

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

• **Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

• **Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Benoît PAYAN - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Marc BENZI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Miloud BOUALEM représenté par André VARESE - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Xavier CACHARD représenté par Albert LAPEYRE - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Jean-Paul MARIA-FABRI - Jean-François DENIS représenté par Guy PONTOUS - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Jean-Pierre FOUQUET représenté par Olivier AGULLO - Martine GOELZER représentée par Laurent LAVIE - Albert GUIGUI représenté par Sabine BERNASCONI - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Mourad KAHOUK représenté par Gérard SBAGIA - Michel LO IACONO représenté par Patricia COLIN - Antoine LORENZI représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Bernard MOREL représenté par Francis ALLOUCH - Jean-Louis MOULINS représenté par Tahar RAHMANI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Jacqueline DURANDO - Marc POGGIALE représenté par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Lucien MERLENGHI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA - Maxime TOMMASINI représenté par Gilles PAGLIUCA - Martine VASSAL représentée par Jérôme ORGEAS - Jocelyn ZEITOUN représenté par René MALLEVILLE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AEC 009-2175/10/CC

■ Plan Local d'Urbanisme de Marignane - Approbation de la procédure de modification n° 4
DUFHSU 10/4378/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 27 février 2007, la commune de Marignane a demandé à la Communauté Urbaine d'engager la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme, afin de rendre cohérent le document avec les dispositions du nouveau Plan d'Exposition au Bruit (PEB) approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2006, de rectifier le tracé du canal de délestage de la Cadière conformément au dossier de mise en compatibilité du POS approuvé par arrêté préfectoral du 1er décembre 2006, enfin, de prendre en compte les demandes du Conseil Général en matière de voirie ainsi que celles de la RDT 13 en ce qui concerne les infrastructures ferroviaires.

Le Conseil de Communauté a décidé, par délibération du 26 mars 2007, d'engager la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Marignane.

Par Arrêté n° 10/001/CC du 7 janvier 2010, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur des modifications en matière de zonage, de règlement et de réserves foncières.

L'enquête publique s'est déroulée au siège de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et en mairie de Marignane (service urbanisme), du 19 janvier 2010 au 18 février 2010 inclus.

Le Commissaire Enquêteur, a émis un avis favorable sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Par courrier du 19 février 2010, Monsieur le Préfet demande d'une part, d'appliquer l'interdiction des opérations d'ensemble à usage d'habitation dans la zone NAC2 des Beugons, urbanisable sous forme de Zone d'Aménagement Concerté, située en zone C du PEB et d'autre part, de ne pas différencier le COS pour l'habitat individuel et collectif dans les zones UC et UD.

Concernant le premier point, il est décidé d'interdire les opérations d'ensemble à usage d'habitation pour la partie de la zone NAC2 des Beugons située en zone C du PEB. Cette disposition a été prise pour la zone NAC1.

Concernant le second point, nous estimons que la modification substantielle en terme d'impact sur l'aménagement et les formes urbaines ne peut être détachée d'une réflexion globale sur le mode de développement de la ville et les choix d'urbanisation à venir, et relève à ce titre de la procédure de révision générale du POS de Marignane engagée par délibération du conseil communautaire le 2 octobre 2009.

En conséquence, et suite à l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune de Marignane qui a délibéré le 5 mai 2010, il convient que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuve la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Marignane.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- La loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi «Urbanisme et Habitat» ;
- La délibération du Conseil Municipal de Marignane du 27 février 2007, demandant à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération n° URB 4/355/CC du Conseil de Communauté du 26 mars 2007, engageant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Marignane ;
- L'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, n° 10/001/CC du 7 janvier 2010, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Le courrier de Monsieur le Préfet du 19 février 2010 ;
- L'avis favorable du Commissaire Enquêteur du 18 mars 2010, sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du Conseil Municipal de Marignane du 10 mars 2010, donnant un avis favorable à l'approbation du projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Marignane afin de rendre cohérent le document avec les dispositions du nouveau Plan d'Exposition au Bruit approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2006, de rectifier le tracé du canal de délestage de la Cadière conformément au dossier de mise en compatibilité du POS approuvé par arrêté préfectoral du 1er décembre 2006, de prendre en compte les demandes du Conseil Général en matière de voirie ainsi que celles de la RDT 13 en ce qui concerne les infrastructures ferroviaires et d'apporter deux rectifications au règlement du PLU en ce qui concerne d'une part la détermination d'une surface hors œuvre limitée à 70 m2 pour les logements de fonction dans les zones urbaines soumises à la zone B du PEB et dans les zones d'activités, d'autre part de supprimer la référence à la procédure de « lotissement ».
- Qu'il convient de rajouter dans le règlement, à la demande des services de l'Etat, l'interdiction des opérations d'ensemble à usage d'habitation pour la partie de la zone NAC2 des Beugons située en zone C du Plan d'Exposition au Bruit.

- Que le projet de modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme, qu'il ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et qu'il ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Est approuvée la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Marignane telle qu'annexée à la présente.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à
L'Aménagement de l'Espace Communautaire

Patrick MAGRO

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI